

IA25010 - Janvier 2025

## AIRBAGS TAKATA : LE MINISTÈRE SOLLICITE L'AIDE DES CONTROLEURS TECHNIQUES

*De nombreux véhicules équipés d'airbags Takata font l'objet d'un rappel de sécurité par leurs constructeurs. Or, à date le taux de remplacement des airbags défectueux reste très insuffisant au regard des risques encourus.*

Dans un courrier daté du 23 décembre 2024, le ministère des Transports sollicite l'aide des professionnels du contrôle pour diffuser l'information relative aux véhicules équipés d'airbags Takata, faisant l'objet d'un rappel constructeur.

En effet, de très nombreux véhicules d'une quinzaine de marques différentes circulent en France métropolitaine et dans les départements d'Outre-mer, équipés d'airbags susceptibles de présenter un dysfonctionnement pouvant conduire à l'éclatement du générateur de gaz et à la projection de fragments métalliques, avec des conséquences potentiellement mortelles.

Ces véhicules ont fait l'objet d'un rappel par les différents constructeurs afin de faire remplacer les airbags mais à date, le taux de remplacement reste très insuffisant, en particulier dans les territoires d'outre-mer où plus de 70.000 véhicules font toujours l'objet de ce rappel de sécurité.

### Une affiche d'information à afficher dans les centres

Aussi, pour tenter d'identifier les véhicules, le ministère des Transports s'est tourné vers les professionnels du contrôle technique afin que ceux-ci procèdent à un affichage informatif (voir PJ).

Cette affiche contient notamment un QR Code permettant aux automobilistes de vérifier si leur véhicule est concerné.

Pour rappel, à date, 26 marques de véhicules sont concernées : Audi, BMW, Cadillac, Chevrolet, Chrysler, Citroën, Cupra, Dodge, DS, Ferrari, Ford, Honda, Jeep, Land Rover, Lexus, Mazda, Mercedes, Mitsubishi, Nissan, Opel, Seat, Skoda, Subaru, Suzuki, Toyota, Volkswagen

### Modification du logiciel à partir du 15 février

Dans un second temps, une modification des logiciels informatiques du contrôle technique permettra l'impression automatisée d'une information sur le procès-verbal de contrôle technique des véhicules concernés.

Le logiciel imprimera un commentaire a priori sous le libellé Z.0.0.0.7. accompagné de la phrase suivante : *Votre véhicule est concerné par la campagne de rappel portant sur les airbags Takata, veuillez vérifier que votre véhicule a fait l'objet des réparations nécessaires.*

Mobilians a proposé que cette information soit complétée par la mention : *Si tel est le cas ne pas tenir compte du commentaire.*

Cette nouveauté devrait entrer en vigueur le 15 février 2025.

Mobilians invite donc tous les centres de contrôle technique à afficher dans leurs locaux, à la vue de leurs clients, l’affiche jointe, et à conserver les éléments de langage également joints qui permettront aux contrôleurs d’apporter des réponses aux éventuelles questions de leurs clients.